



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 96658

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application de la loi portant réforme du système des retraites. Certains salariés, notamment certains employés contractuels de l'État ne pourront bénéficier de la possibilité de partir à la retraite à l'âge de 67 ans. En effet la loi ne sera applicable qu'à partir du 11 juillet 2011: ceux qui auront atteint la limite de 65 ans avant cette date seront, selon les règles actuelles, retraité d'office. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures réglementaires transitoires pour permettre, dans l'esprit de la loi, à certains salariés de continuer à travailler jusqu'à 67 ans.

Texte de la réponse

Le relèvement progressif des limites d'âge prévu par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites concerne les fonctionnaires comme les agents contractuels de la fonction publique. L'âge limite de maintien en activité des agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière, va passer de soixante-cinq ans dans les mêmes conditions transitoires que celles prévues pour le relèvement des limites d'âge des fonctionnaires :

ANNÉE DE NAISSANCE des agents non titulaires	ÂGE LIMITE
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 8 mois
1953	66 ans
1954	66 ans et 4 mois
1955	66 ans et 8 mois
À compter de 1956	67 ans

Aucune mesure dérogatoire n'est prévue.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96658

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13685

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5157